

DÉPÔT PUBLIC	
Commune Val Terbi	
Date	Signature
22.9.2023	SL

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-01456-S

Requérant(s)	Jens Reinhardt, La Creste 8, 2828 Montsevelier
Auteur du projet	Jens Reinhardt, La Creste 8, 2828 Montsevelier
Description de l'ouvrage	Couverture fixe de la terrasse existante et récupération des eaux (réservoir de 1000 litres pour arrosage); selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Montsevelier, 89
Lieu-dit, rue	La Creste, 2828 Montsevelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, parcelle 89, Montsevelier
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	22.09.2023
Échéance de la publication	02.10.2023

Ouvrages

Dimensions : 7 x 6 x 3.50 m., acier et couverture matériel non défini (polycarbonate ou plexiglas blanc)

Réservoir d'eau d'une contenance de 1000 litres (récupération des eaux de pluie pour arrosage)

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 octobre 2023

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 19 septembre 2023